MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 554 8 octobre 1997

SOMMAIRE

A.F. Holding S.A page 26546	Financière du Niagara S.A., Luxembourg 26589
Agence Générale de Marques et Brevets S.A., Lu-	Financière Montbery S.A., Luxembourg 26590
xembourg	Finint Finance S.A., Luxembourg 26581
Agrinet International S.a., Luxembourg 26548	Gestion Internationale (Luxembourg) S.A., Lu-
Agritourinvest S.A.H., Luxembourg 26548	xembourg 25656, 26557
Albir S.A., Luxembourg	Gestion Internationale S.A., Luxembourg 26555, 26556
Alcibiades S.A., Luxembourg 26547	GT Deutschland Fund, Sicav, Luxembourg 26588
Aldinvest S.A., Luxembourg 26549	Heinen Frères et Cie, S.à r.l., Gosseldange 26588
Amalaz Holding S.A.,	Herom, S.à r.l., Luxembourg 26584
Animal-Shop, S.à r.l., Bettembourg 26549	Herstal S.A., Herstal
Antiquarium S.A., Luxembourg 26590	Hirschmann International S.A., Luxembourg 26568
Arbre S.A., Luxembourg	HI Trade, S.à r.l., Alzingen 26584
Ascot, S.à r.l., Luxembourg 26549	Honday Holding S.A., Luxembourg
Atelier Fr. Frieseisen et Cie, S.à r.l., Esch-sur-	Horizon Systems S.A., Mamer 26585
Alzette 26550	Ibercar, G.m.b.H., Grevenmacher
Ausilco S.A., Luxembourg	Immobilière de Leudelange, S.C.I., Wickrange 26585
Banque Populaire du Luxembourg S.A., Luxembg 26549	Industrial Finance Group S.A., Luxembourg 26557
BHM Engineering, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 26554	Indusert S.A
Biscarrosse Holding S.A., Luxembourg 26589	
Blairmont S.A., Luxembourg 26552	Initi International S.A., Luxembourg 26583
Bormioli Rocco International Holding S.A., Luxbg 26552	Innofloor-Luxembourg S.A., Luxembourg 26585
Brasin S.A., Luxembourg	In-Situ S.A., Luxembourg
Caley Holding S.A., Luxembourg 26546	Josée R. Haerebuttek S.A., Grevenmacher 26575
Calgary (Holdings) S.A., Luxembourg 26591	Kregfima S.A., Luxembourg
Calzalux S.A., Luxembourg	KW Technology S.A., Luxembourg
Capital @ Work Umbrella Fund, Sicav, Luxembg 26558	Lion-Eurocash, Sicav, Luxembourg 26591
Carrera Invest S.A., Luxembourg 26591	Lubelair S.A., Luxembourg 26587
Cavecan S.A., Luxembourg	Luigi Serra International S.A., Luxembourg 26587
Caves Rommes, S.à r.l., Mamer/Capellen 26552	Mauron S.A., Luxembourg 26567, 26568
C.C.M. (Luxembourg) S.A., Luxembourg 26552	Midland International Circuit Fund, Sicav, Luxem-
Chenval Holding S.A., Luxembourg 26553	bourg 26589
Cofinal Luxembourg S.A., Luxembourg 26553	N.H.P. (International) S.A.H., Luxembourg 26590
Colbert Dollar Bond, Sicay, Luxembourg 26592	P.F.H.L.B. S.A.H., Luxembourg 26579, 26580
Colbert EEC Bond, Sicav, Luxembourg 26592	Primavera Finance International S.A., Luxem-
Courierdienst Wilde, S.à r.l., Luxembourg 26554	bourg 26576, 26577, 26579
Daniska S.A., Luxembourg 26550, 26551	Revesta S.A., Luxembourg 26588
DELASSUR, Louis Delhaize Société de Réassurance	Scandinavian Broadcasting System S.A., Luxem-
S.A., Strassen	bourg 26568, 26571
Deulagen Internazional Gesellschaften S.A 26546	Société de Construction Cardoso, S.à r.l., Luxem-
Dommel Investments S.A., Luxembourg 26571	bourg 26553
Financière Concorde S.A., Luxembourg 26590	Sudine Holding S.A
•	U

AMALAZ HOLDING, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 21.597.

Le siège de la société est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 septembre 1997.

AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES

J. Dostert

A. Berchem

Directeur-Adjoint Administrateur-Délégué Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35079/514/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

AMALAZ HOLDING, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 21.597.

Messieurs Justin Dostert et Gust Teusch démissionnent de leurs fonctions d'administrateurs avec effet immédiat. Monsieur François Winandy dépose avec effet immédiat son mandat de commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 17 septembre 1997.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

J. Dostert A. Berchem

Directeur-Adjoint Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35080/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

CALEY HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 17.986.

Messieurs Justin Dostert et Gust Teusch démissionnent de leurs fonctions d'administrateurs avec effet immédiat. Monsieur François Winandy dépose avec effet immédiat son mandat de commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 17 septembre 1997.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

J. Dostert

A. Berchem

Directeur-Adjoint Administrateur-Délégué Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35100/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

DEULAGEN INTERNAZIONAL GESELLSCHAFTEN S.A., Société Anonyme.

Par la présente, en tant qu'agent domiciliataire de la société DEULAGEN INTERNAZIONAL GESELLSCHAFTEN S.A., le siège de la société sise à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat. Luxembourg, le 25 septembre 1997. WOOD, APPLETON, OLIVIER & CO S.A.

F. Mazzoni

B. Georis

Administrateur

· Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 97, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35122/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

A.F. HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 31.249.

Avec effet au 10 juillet 1997, la société CERGELUX, Crédit Général du Luxembourg, S.A., 27, avenue Monterey, Luxembourg, dénonce le domicile établi en ses locaux de la société A.F. HOLDING, de sorte que celle-ci se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

À la même date, Monsieur Guy Fasbender, employé privé, demeurant à Vlessart, donne sa démission de ses fonctions de commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg Société Anonyme Le domiciliataire

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 60, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25856/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

INDUVEST S.A., Société Anonyme.

EXTRAIT

Par jugement du 18 septembre 1997, le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le Juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la liquidation de la société INDUVEST S.A., société anonyme.

Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour extrait conforme Me M. Schaeffer Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 91, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35180/273/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

SUDINE HOLDING, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 14.363.

Le siège de la société est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 septembre 1997.

AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES

J. Dostert A. Berchem

Directeur-Adjoint Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35296/514/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

AGENCE GENERALE DE MARQUES ET BREVETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks. R. C. Luxembourg B 15.898.

Statuts par acte notarié reçu par Maître Joseph Kerschen, notaire de résidence à Luxembourg.

Assemblée Générale Ordinaire

2^e mercredi du mois de mai à 14.00 heures.

Conseil d'Administration:

Monsieur Albert Schmit, Luxembourg,

Monsieur Ignacio Gomez Acebo y Duque de Estrada, Madrid,

Madame Isabel Gomez Acebo, Madrid,

Monsieur Fernando Pombo Garcia, Madrid,

Monsieur Claude Wassenich, Luxembourg,

Madame Thérèse Brasseur, Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

Monsieur Nicolas Strauss, Ehlerange.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 63, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25857/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

ALCIBIADES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 27.815.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 juillet 1997

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.
- Le mandat de CORPORATE MANAGEMENT Corp., de CORPORATE COUNSELORS Ltd et de CORPORATE ADVISORY SERVICES Ltd en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 1997.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour la société Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juilet 1997, vol. 495, fol. 56, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25862/595/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

AGRINET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 46.731.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 54, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

AGRINET INTERNATIONAL S.A.

J.P. Reiland Administrateur H. Hansen Administrateur

(25859/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

AGRITOURINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding AGRITOURINVEST S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 16 janvier 1997, publié au Mémorial C, N° 254 du 26 mai 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Andrea Adam, employée privée, demeurant à D-Schweich.

L'assemblée élit comme scrutatrice, Mademoiselle Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Oberpallen.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinquante actions d'une valeur nominale de mille dollars U.S. (USD 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société de cinquante mille dollars U.S. (USD 50.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour concu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

- 1. Remplacement d'un administrateur;
- 2. Nomination d'un administrateur-délégué;
- 3. Décharge à l'administrateur sortant;
- 4. Changement du droit de signature et modification afférente de l'article 6, alinéa 3.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée prend acte de la démission de l'administrateur, Monsieur Marc Koeune.

Deuxième résolution

Elle nomme en son remplacement, Monsieur Diego Lissi, avocat, demeurant à CH-Lugano; il terminera la mandat de son prédécesseur, auquel décharge pleine et entière est accordée.

Troisième résolution

Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Diego Lissi, préqualifié.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 6 alinéa 3 est modifié comme suit:

La société se trouve engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué avec un administrateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Hoffmann, A. Adam, N. Thommes, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 1997, vol. 834, fol. 27, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 10 juillet 1997.

(25860/207/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

ALBIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 48.223.

Les statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire du 22 mai 1997, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1997.

Signature.

(25861/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

ALDINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 44.928.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 54, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

J.R. Bartolini

H. Hansen

Administrateur

Administrateur

(25863/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

ANIMAL-SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3236 Bettembourg, 12, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 54.067.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 10 juillet 1997, vol. 132, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(25865/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

ARBRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1B, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 40.855.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1997, vol. 495, fol. 58, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (25866/635/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Signatures.

ASCOT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 66, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 11.283.

Les statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 1996, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

J. Delvaux.

(25867/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 32.160.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 27 juin 1997, que:

Monsieur Gilles Leflambe a présenté sa démission de son poste d'administrateur de la société et ce, avec effet au 27 juin 1997.

BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A.

G. Buisseret

Directeur général

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 42, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25870/749/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

ATELIER FR. FRIESEISEN ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4330 Esch-sur-Alzette. R. C. Luxembourg B 8.936.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 50, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(25868/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

AUSILCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 51.312.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 3 juin 1997

Résolution

L'assemblée réélit, pour une période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1997, les administrateurs et le commissaire aux comptes suivants:

Conseil d'administration

Mme Silvana Lucchini, directrice de société, demeurant à Brescia (Italie), présidente et administrateur-délégué;

Augusto Mensi, administrateur de sociétés, demeurant à Brescia (Italie), administrateur;

Mme Maryse Santini, fondée de pouvoir, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Luxembourg.

Pour extrait conforme Pour AUSILCO S.A. SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliataire

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 61, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25869/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

BRASIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 9.995.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 54, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

BRASIN S.A.

I.-P. Reiland

C. Schlesser

Administrateur

Administrateur

(25874/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

DANISKA, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de DANISKA, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 décembre 1992, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 166 du 17 avril 1993; acte modificatif reçu par le même notaire en date du 10 décembre 1993, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 92 du 12 mars 1994.

La séance est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Arlette Juchemes, employée privée, demeurant à L-5252 Sandweiler.

L'Assemblée élit comme scrutateurs:

- 1) Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;
- 2) Monsieur Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-4945 Bascharage.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), sont représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation écrite et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires, ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,-LUF), pour le porter de son montant actuel de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000.- LUF) à trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF), par l'émission de mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune;
- 2) Souscription et libération de ces actions nouvelles en numéraire par Monsieur Robert Roderich, préqualifié; renonciation par les autres actionnaires à leur droit préférentiel de souscription;
 - 3) Modification de l'article cinq des statuts de la société, pour les mettre en concordance avec ce qui précède;
 - 4) Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) à trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF), par l'émission de mille (1.000) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,-LUF) chacune.

De l'accord unanime de l'Assemblée, et pour autant que de besoin, les actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription en faveur de Monsieur Robert Roderich, préqualifié.

Souscription et libération

Les nouvelles actions ont été souscrites par Monsieur Robert Roderich, préqualifié.

Les actions nouvellement émises et souscrites ont été libérées intégralement par un versement en numéraire d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF), laquelle somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, le texte de l'article cinq des statuts de la société est le suivant:

«Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à la somme de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte, sont estimés à la somme de cent trente mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 12.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: R. Roderich, L. Dal Zotto, A. Juchemes, N. Becker, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 1997, vol. 834, fol. 35, case 3. - Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 juillet 1997.

Pétange, le 16 juillet 1997.

G. d'Huart.

Signature.

(25890/207/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 1997.

DANISKA, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(25891/207/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

BORMIOLI ROCCO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 15.620.

Les statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire du 1er avril 1997, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1997.

J. Delvaux.

(25873/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

BLAIRMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 38.499.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 54, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

BLAIRMONT S.A.

A. Renard

I.-R. Bartolini

Administrateur

Administrateur

(25872/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

C.C.M. (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 45, rue N.S. Pierret. R. C. Luxembourg B 46.996.

Les bilan et comptes de pertes et profits au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 60, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

(25879/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

C.C.M. (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 45, rue N.S. Pierret. R. C. Luxembourg B 46.996.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale statutaire du 18 juin 1997

Madame Louise Schuttevaer, administrateur de sociétés, résidant à NL-Naarden, est nommée administrateur en remplacement de Madame Maria Rosaria Orecchia. Décharge pleine et entière est accordée à Madame Orecchia pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Madame Louise Schuttevaer terminera le mandat de son prédécesseur, venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 1999.

Pour extrait sincère et conforme C.C.M. (LUXEMBOURG) S.A. Signature For C.C.M. CORPORATE CONSULTING AND MANAGEMENT LIMITED For BIRCHTOWN LIMITED Sole Director Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 60, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25880/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

CAVES ROMMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mamer/Capellen. R. C. Luxembourg B 32.926.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 60, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Signature.

(25878/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

SOCIETE DE CONSTRUCTION CARDOSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2563 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 18.698.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 50, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(25877/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

CALZALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 24, rue de Strasbourg. R. C. Luxembourg B 32.080.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 48, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(25876/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

COFINAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 36.443.

Monsieur Hubert De Bock a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 19 décembre 1996.

Pour COFINAL LUXEMBOURG S.A. KREDIETRUST

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 57, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25884/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

COFINAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 36.443.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire tenue exceptionnellement en date du 9 juillet 1997

- Le mandat d'administrateur de MM. François Mesenburg et Bob Faber est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.
- Monsieur Hubert De Bock, administrateur, a démissionné avec effet au 19 décembre 1996 et il n'a pas encore été pourvu à son remplacement.
- Le mandat de commissaire aux comptes de FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme COFINAL LUXEMBOURG S.A.

Signature Administrateur Signature Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 57, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25885/526/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

CHENVAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 52.029.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 495, fol. 52, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Signature.

(25882/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

BHM ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J. F. Kennedy.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Vincent Debbaut, licencié en sciences géologiques et minéralogiques, demeurant à L-8015 Strassen;
- 2) Monsieur Christophe Noël, ingénieur civil, demeurant à B-6750 Musson;
- 3) Monsieur Michel Decrion, ingénieur, demeurant à Metz (F),

agissant au nom et pour le compte de la société à responsabilité limitée BHM ENGINEERING, S.à r.l., avec siège à Pétange, constituée suivant acte notarié, en date du 27 mai 1993, publié au Mémorial C, n° 418 du 13 septembre 1993 et modifiée pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 29 mars 1996, publié au Mémorial C.

Lesquels comparants ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

- A) Monsieur Darwin Martinis a cédé sous seing privé, en date du 31 décembre 1996, 157 parts sociales à Monsieur Vincent Debbaut, préqualifié.
- B) Monsieur Vincent Debbaut, préqualifié, a cédé sous seing privé, 313 parts sociales en date du 1^{er} juillet 1997 à Monsieur Christophe Noël.

Lesdites cessions annexées au présent acte sont pour autant que de besoin, ratifiées par le gérant, Monsieur Vincent Debbaut.

- C) Monsieur Joël Bouchat a cédé sous seing privé en date du 4 juillet 1997 ses 156 parts à Monsieur Christophe Noël.
- D) Monsieur Michel Decrion, préqualifié, déclare souscrire une augmentation de capital de 1.000,- francs = 1 part sociale.
- E) Monsieur Christophe Noël, préqualifié, déclare céder 312 parts sociales à Monsieur Michel Decrion, préqualifié, lequel accepte au prix de la valeur nominale.
- F) Monsieur Christophe Noël déclare tenir Monsieur Michel Decrion quitte et indemne de tout passif caché concernant les parts cédées.
- G) Suite aux cessions de parts et à l'augmentation de capital, le capital social de 626.000,- francs, représenté par 626 parts sociales d'une valeur nominale de 1.000,- francs chacune, est souscrit comme suit:
 - Monsieur Christophe Noël, préqualifié
 Monsieur Michel Decrion, préqualifié
 313 parts
 313 parts
- H) Les nouveaux associés acceptent la démission de Monsieur Vincent Debbaut comme gérant et lui accordent décharge pour l'exécution de son mandat.
 - I) Sont nommés gérants:
 - Monsieur Christophe Noël, préqualifié, gérant administratif;
 - Monsieur Michel Decrion, préqualifié, gérant technique.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

J) Le siège de la société est transféré à Esch-sur-Alzette.

L'adresse du siège est: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J. F. Kennedy.

Frais

Tous les frais et honoraires engendrés par le présent acte sont estimés à vingt-cinq mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: V. Debbaut, C. Noël, M. Decrion, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 1997, vol. 834, fol. 35, case 1. – Reçu 500 francs.

Pétange, le 14 juillet 1997.

Le Receveur (signé): M. Ries.
Pour expédition conforme
G. d'Huart
Notaire

(25871/207/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

COURIERDIENST WILDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 49.465.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 495, fol. 47, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(25888/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

HERSTAL S.A., Société Anonyme, Maison mère de FN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-4040 Herstal, voie de Liège. R. C. Liège B 177.272.

_

Le bilan consolidé au 31 décembre 1996 de HERSTAL S.A., enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 60, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg Société Anonyme

Signature

. . .-

(25958/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

GESTION INTERNATIONALE, Société Anonyme. Au capital de LUF 1.500.000.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 26.771.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 26 janvier 1996

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire de la société en date du 26 janvier 1996, que:

- les comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 1993 et 31 décembre 1994 sont approuvés;
- les bénéfices des exercices clos les 31 décembre 1993 et 31 décembre 1994 et s'élevant à LUF 331.230 sont reportés;

	LUF
Bénéfice au 31 décembre 1993	296.824
Bénéfice au 31 décembre 1994	34.406
Total:	331.230

- le mandat de commissaire aux comptes de la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG est renouvelé pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995.

Extrait certifié conforme
Pour la société
LUXIGEC S.A.
Signature
L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 42, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25941/749/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

GESTION INTERNATIONALE, Société Anonyme. Au capital de LUF 1.500.000.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 26.771.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires, tenue en date du 12 septembre 1996 que:

- Monsieur Guy Buisseret, demeurant à Luxembourg, a été nommé en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Patrick Duchemin, démissionnaire.
- Sont mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2001.
 - Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 12 septembre 1996, que:
 - Le conseil d'administration a nommé aux fonctions d'administrateur-délégué de la société Monsieur Guy Buisseret.
 - L'administrateur-délégué aura pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Pour la société Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 42, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25942/749/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

GESTION INTERNATIONALE, Société Anonyme. Au capital de LUF 1.500.000.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 26.771.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire tenue le 13 janvier 1997

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire de la société en date du 13 janvier 1997, que:

- 1. Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1995 sont approuvés.
- 2. La perte de l'exercice clos le 31 décembre 1995, s'élevant à LUF 206.346, est reportée.
- 3. Le mandat de la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, commissaire aux comptes titulaire, étant arrivé à expiration, est renouvelé pour une durée d'un an, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 1996.

Extrait certifié conforme Pour la société Signatures Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 42, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25947/749/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

GESTION INTERNATIONALE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 45.152.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 25 novembre 1994, que:

- 1. Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 octobre 1994 sont approuvés.
- 2. Le résultat de l'exercice clos le 31 octobre 1994 est affecté comme suit:

distribution d'un dividende de LUF 18.429 par action LUF 55.287.000 report à nouveau LUF 1.287

3. Le mandat de la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, Commissaire aux comptes titulaire, étant arrivé à expiration, est renouvelé pour une durée d'un an, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 1995.

Pour la société Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 42, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25943/749/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

GESTION INTERNATIONALE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 45.152.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 29 décembre 1995, que:

- 1. Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 octobre 1995 sont approuvés.
- 2. Le résultat de l'exercice clos le 31 octobre 1995 est affecté comme suit:

3. Le mandat de la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, Commissaire aux comptes titulaire, étant arrivé à expiration, est renouvelé pour une durée d'un an, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 1996.

Pour la société Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 42, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25944/749/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

GESTION INTERNATIONALE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 45.152.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 12 septembre 1996, que: Monsieur Guy Buisseret, demeurant à Luxembourg, a été nommé en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Patrick Duchemin, démissionnaire.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2001.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 12 septembre 1996, que: Le conseil d'administration a nommé aux fonctions d'administrateur-délégué de la société, Monsieur Guy Buisseret. L'administrateur-délégué aura le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

> Pour la société Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 42, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25945/749/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

GESTION INTERNATIONALE (LUXEMBOURG), Société Anonyme. Au capital de LUF 3.000.000.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 45.152.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire tenue le 30 décembre 1996

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire de la société en date du 30 décembre 1996 que:

- 1. Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 1996 sont approuvés.
- 2. Les résultats s'élevant à LUF 46.219.142 sont affectés de la manière suivante:

	LUF
Bénéfice de l'exercice clos le 31 octobre 1996	40.213.451
Résultats reportés au 31 octobre 1996	6.005.691
	46.219.142
Affectés comme suit:	
A titre de distribution aux actionnaires	46.002.000
Le solde s'élevant à	217.142
au report à nouveau	46.219.142

Chaque actionnaire recevra ainsi un dividende global de LUF 15.334 par action.

3. Le mandat de la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, commissaire aux comptes titulaire, étant arrivé à expiration, est renouvelé pour une durée d'un an, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 1997.

Extrait certifié conforme Pour la société Signatures Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 42, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25946/749/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

INDUSTRIAL FINANCE GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 23.055.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 60, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour INDUSTRIAL FINANCE GROUPE S.A.

Société Anonyme CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signatures

(25966/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

CAPITAL @ WORK UMBRELLA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 69, route d'Esch, Luxembourg, représentée par Martine Vermeersch, employée de banque, résidant à Libramont (B), en vertu d'une procuration datée du 10 septembre 1997;
- 2) LIREPA S.A., ayant son siège social au 69, route d'Esch, Luxembourg, représentée par Martine Vermeersch, précitée, résidant à Libramont (B), en vertu d'une procuration datée du 10 septembre 1997.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

- Art. 1er. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable» sous la dénomination de CAPITAL @ WORK UMBRELLA FUND (la «Société»).
- Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts. Le conseil d'administration se réserve la possibilité de fixer la durée de vie des différents compartiments au sein de la Société.
- Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes espèces, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.
- La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «loi»).
- **Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. L'adresse du siège social peut être changée par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'article vingt-trois des présents statuts.

Les actions seront, suivant ce que le conseil d'administration décidera, de différents compartiments et le produit de l'émission de chacun des compartiments sera placé, suivant l'article trois ci-dessus, en valeurs mobilières et autres avoirs correspondant à tel type spécifique de valeurs mobilières suivant ce que le conseil d'administration décidera de temps en temps pour chaque compartiment. Chaque compartiment sera désigné par un nom générique.

En outre, les compartiments peuvent, au choix du conseil d'administration, être divisés en deux classes d'actions: des actions de capitalisation (ne distribuant pas de dividendes) et des actions de distribution (versant un dividende). Le conseil d'administration déterminera si et à partir de quelle date des actions de capitalisation et des actions de distribution sont offertes à la vente et sont émises.

Le conseil d'administration peut créer à tout moment des compartiments supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des compartiments existants ne soient pas modifiés par cette création.

Le capital initial de la Société est de LUF un million deux cent cinquante mille (LUF 1.250.000,-) entièrement libéré et représenté par deux cent cinquante (250) actions de capitalisation du compartiment CAPITAL @ WORK UMBRELLA FUND - BENELUX EQUITIES @ WORK, sans désignation de valeur nominale.

Le capital minimum de la Société est de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment des actions supplémentaires, entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette par action concernée, déterminée en accord avec l'article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en francs luxembourgeois, convertis en francs luxembourgeois et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments. Le capital consolidé de la Société sera exprimé en francs luxembourgeois.

Le conseil d'administration peut décider de la fusion d'un ou de plusieurs compartiments ou peut décider d'annuler un ou plusieurs compartiments en annulant les actions concernées et en remboursant aux actionnaires de ce(s) compartiment(s) la valeur nette d'inventaire totale des actions de ce(s) compartiment(s).

Le conseil d'administration peut également décider de fusionner un ou plusieurs compartiment(s) de la Société avec un autre OPC de droit luxembourgeois soumis à la partie I de la loi.

Une telle décision peut également découler de changements substantiels et défavorables dans la situation sociale, politique ou économique dans le pays où, soit des investissements sont effectués pour le(s) compartiment(s) en question, soit les actions des compartiments concernés sont distribuées.

En cas de fusion avec un autre OPC de droit luxembourgeois, les actionnaires du compartiment devant être fusionné peuvent continuer à demander le rachat de leurs actions, ce rachat étant effectué sans frais durant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision relative à la fusion. A la fin de cette période, tous les actionnaires restants seront liés par la décision de fusion.

En cas de liquidation d'un compartiment décidée par le conseil d'administration, les actionnaires du compartiment à liquider peuvent continuer à demander le rachat de leurs actions jusqu'à la date effective de liquidation. Pour les rachats effectués dans ces circonstances, la Société appliquera une valeur nette d'inventaire prenant les frais de liquidation en compte et ne chargera pas d'autres frais. Les montants de liquidation non réclamés par les actionnaires à la clôture des opérations de liquidation seront gardés en dépôt chez le dépositaire de la Société pour une période de six mois et, passé ce délai, seront déposés à la Caisse des Consignations à Luxembourg.

La décision de fusionner un ou plusieurs compartiment(s) avec un OPC de droit luxembourgeois organisé sous forme de fonds commun de placement soumis à la partie l de la loi et la désision de fusionner un ou plusieurs compartiment(s) avec un autre organisme de placement collectif étranger appartiennent aux actionnaires du compartiment à fusionner. Les décisions dans ce contexte seront prises par vote unanime de tous les actionnaires du compartiment en question. Si cette condition n'est pas remplie, seuls les actionnaires ayant voté pour la fusion seront liés par la décision de fusionner, les actionnaires restants seront considérés comme ayant demandé le rachat de leurs actions, ce rachat étant fait sans frais pour l'actionnaire pendant une période minimum d'un mois à partir de la date de la publication de la décision de fusionner.

Art. 6. La Société pourra décider d'émettre ses actions sous forme nominative et/ou au porteur.

Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins qu'il ne décide de recevoir des certificats. Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats d'une autre forme, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les coupures qui seront déterminées par le conseil d'administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délais, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats nominatifs ou au porteur définitifs.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque action.

Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires. Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, l'actionnaire concerné n'aura pas droit de voter à concurrence de cette fraction mais aura droit, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes ou d'autres distributions, le cas échéant. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au

moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-àvis de la Société.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel que défini ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

- a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;
- b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;
- c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:
- 1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

- 2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat») sera égal à la Valeur Nette des actions concernées, déterminée conformément à l'article vingt-trois des présents statuts au jour de l'avis de rachat.
- 3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise du compartiment concerné, sauf en période de restriction de change; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ou certaines d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.
- 4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et
- d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou toutes personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quinzième jour du mois d'avril de chaque année à 15.00 heures et pour la première fois en 1999. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 11. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action, quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions au cours d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant.

Les décisions relatives à un quelconque compartiment ou à une quelconque classe seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des actionnaires du compartiment ou de la classe concerné présents ou représentés et votant.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le conseil d'administration décidera.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais, en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité présente à une telle réunion un autre administrateur ou, dans le cas d'une assemblée générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer, s'il y a lieu, des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires-adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de toute assemblée générale des actionnaires seront signés par le Président ou en son absence par l'administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque compartiment et la masse d'avoirs y relative ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

Le conseil d'administration peut faire en sorte que les actifs de la Société soient investis en:

- a) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne («UE»):
- b) valeurs mobilières négociées sur un autre marché d'un Etat membre de l'UE, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
- c) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs de tout autre pays de l'Europe, des Etats-Unis d'Amérique, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique;
- d) valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public de tout autre pays de l'Europe, des Etats-Unis d'Amérique, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique;
- e) valeurs mobilières nouvellement émises pour autant que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à une cote officielle d'une bourse de valeurs telle que spécifiée sub a) et c) ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public tel que spécifié sub b) et d), soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard un an après l'émission.

La Société pourra investir 5% de ses actifs nets en parts d'autres organismes de placement collectif de type ouvert considérés comme organismes de placement collectif en valeurs mobilières tels que visés par la directive du Conseil du 20.XII.1985 (85/611/CEE).

La Société peut en outre investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui fait partie de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec CAPITAL @ WORK S.A. et CAPITAL @ WORK INTERNATIONAL S.A., leurs filiales et sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration.

- **Art. 18.** La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.
- Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur ou d'un fondé de pouvoir de la

Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Un tel réviseur sera désigné par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et il restera en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé par son successeur.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société sous réserve d'un préavis tel que le conseil d'administration pourra déterminer. Le prix de rachat sera payé au plus tard 10 jours ouvrables bancaires à Luxembourg après le jour d'évaluation applicable et sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions concernées, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article vingt-trois ci-après, diminuée éventuellement d'une commission de rachat telle que prévue dans les documents relatifs à la vente. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société somme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Sous réserve des limitations ou dispositions contenues dans les documents de vente, tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'un compartiment particulier en actions d'un autre compartiment existant, sur base de la valeur nette d'inventaire des compartiments impliqués. La formule de conversion est déterminée de temps à autre par le conseil d'administration et décrite dans les documents en vigueur de la Société.

Toute demande de rachat ou de conversion formulée est irrévocable sauf dans le cas où les rachats et conversions sont suspendus en vertu de l'article vingt-deux des présents statuts. A défaut de révocation de la demande, les rachats et conversions seront effectués au premier jour d'évaluation applicable après la fin de la suspension.

Le conseil d'administration peut occasionnellement fixer, pour un compartiment particulier, un montant minimum de rachat ou de conversion tel que décrit dans les documents de vente en vigueur de la Société.

Le conseil d'administration peut également limiter ou même supprimer le droit à la conversion de chacun des compartiments.

Lorsque le conseil d'administration prendra la décision de fusionner un ou plusieurs compartiment(s) tel que prévu à l'article cinq ci-dessus, tout actionnaire du ou des compartiment(s) concerné(s) conservera le droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, qui les rachète sans frais, pendant une période minimale de 1 mois à compter de la date de publication de la décision relative à la fusion.

Sauf indications particulières relatives à une classe ou à un compartiment, tout actionnaire a le droit de demander l'échange de toutes ou de quelques-unes de ses actions en actions d'une autre classe et/ou d'un autre compartiment. L'échange se fera selon les dispositions contenues dans les documents relatifs à la vente.

La demande de conversion sera présentée selon les termes prévalant pour les rachats.

Art. 22. Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment dans la Société sera calculée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»).

Le conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou de plusieurs compartiments, ainsi que les émissions, les rachats et les conversions d'actions dans les cas suivants:

- a) pendant toute période durant laquelle l'un des principaux marchés ou l'une des principales bourses de valeurs auquel une portion substantielle des investissements d'un compartiment est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;
- b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou aux pouvoirs de la Société, rendent impossible la disposition de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;
- c) pendant toute rupture des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;
- d) lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour le compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux ou lorsque les paiements dus pour le rachat ou la conversion d'actions de la Société ne peuvent, dans l'opinion du conseil d'administration être effectués à des taux de change normaux;
 - e) dès la convocation à une Assemblée au cours de laquelle la dissolution de la SICAV sera proposée;
- f) dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire. Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat ou à la conversion seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les souscriptions et demandes de rachat ou de conversion en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions, rachats et conversions en suspens seront pris en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

- Art. 23. La valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment de la Société s'exprimera dans la devise du compartiment concerné (excepté que lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du conseil d'administration, rend la détermination dans cette devise ou bien impossible ou bien dommageable pour les actionnaires, la valeur nette d'inventaire pourra être temporairement déterminée dans toute autre devise que le conseil d'administration déterminera) par un chiffre par action, et sera évaluée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la Société correspondant à tel compartiment (constitués par les avoirs correspondant à tel compartiment de la Société moins les engagements attribuables à ce compartiment) par le nombre des actions de la Société alors en circulation pour ce compartiment et en arrondissant le chiffre ainsi obtenu à l'unité monétaire ou au centième de l'unité monétaire la plus proche, suivant les stipulations du prospectus tels qu'approuvé par le conseil d'administration. La valeur nette d'inventaire d'une action peut dépendre de la classe à laquelle elle se rattache, suivant ce qui est dit au point F. du présent Article.
 - A. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:
 - a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société (étant entendu que la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividendes ou ex-droits ou des pratiques analogues);
- e) tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs:
 - f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties; et
 - g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.
 - La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:
- 1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- 2) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le jour d'évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.
- 3) La valeur des valeurs mobilières qui sont négociées sur un autre marché réglementé sera déterminée d'une façon aussi proche que possible de celle énoncée au paragraphe précédent.
- 4) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.
- 5) Les liquidités et les instruments du marché monétaire peuvent être évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus ou sur base d'amortissement linéaire. Tous les autres actifs peuvent être évalués, dans la mesure du possible, de la même manière.
- 6) Tous les autres avoirs seront évalués par le conseil d'administration sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures généralement admis.

Le conseil d'administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation généralement admise s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir.

Les avoirs non exprimés dans la devise du compartiment seront convertis en cette devise au taux de change en vigueur à Luxembourg le jour d'évaluation concerné.

- B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:
- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou y aura droit;
- c) une réserve appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et déterminée périodiquement par la Société et le cas échéant d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;
- d) tous autres engagements de la Société de quelque nature et sorte que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais payables à ses gestionnaires, conseillers en investissements, dépositaire, agent administratif, agent domiciliataire, agent de transfert, agents payeurs et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les frais de cotation en bourse, les frais d'enregistrement de la Société et du maintien de cet enregistrement auprès d'institutions gouvernementales, les dépenses de publicité, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et d'impression des certificats, prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex.

La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

Chaque action de la société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société.

Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

- C. Les avoirs nets de la Société signifient les avoirs de la Société tels que définis ci-dessus moins les engagements tels que définis ci-dessus, le jour d'évaluation au cours duquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée. Le capital de la Société sera à tout moment égal aux avoirs nets de la Société. Les avoirs nets de la Société sont égaux à l'ensemble des avoirs nets de tous les compartiments, la consolidation étant faite en francs luxembourgeois.
 - D. Répartition des avoirs et engagements:

Les administrateurs établiront pour chaque compartiment une masse d'avoirs communs de la manière suivante:

- a) le produit de l'émission des actions de chaque compartiment sera affecté dans les livres de la Société à la masse d'avoirs établie pour ce compartiment, et les actifs, engagements, revenus et dépenses relatifs à ce compartiment seront imputés sur la masse d'avoirs de ce compartiment suivant les dispositions de cet Article;
- b) les actifs qui dérivent d'autres actifs seront, dans les livres de la Société, attribués à la même masse d'avoirs que les actifs dont ils sont dérivés. En cas de plus-value ou de moins-value d'un actif, l'accroissement ou la diminution de valeur de cet actif sera imputé sur la masse d'avoirs du compartiment auquel cet actif est attribuable;
- c) tous les engagements de la Société qui pourront être attribués à un compartiment particulier seront imputés à la masse d'avoirs de ce compartiment;
- d) les actifs, engagements, charges et frais qui ne pourront pas être attribués à un compartiment particulier seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs. Tous les engagements, quelle que soit la masse à laquelle ils sont attribués, engageront la Société toute entière, sauf accord contraire avec les créanciers;
- e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'un quelconque compartiment, la valeur de l'actif net de ce compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

Le conseil d'administration peut réattribuer un avoir ou un engagement préalablement attribué s'il estime que les circonstances le requièrent. Tous les engagements, quelle que soit la masse à laquelle ils sont attribués, engageront la Société toute entière, sauf accord contraire avec les créanciers.

- E. Pour les besoins de cet Article:
- a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article vingt et un ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation tel que défini dans l'article 22 et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;
- b) les actions à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues, seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du jour d'évaluation tel que défini dans l'article 22 et ce prix sera traité comme une dette due à la Société jusqu'à sa réception par celle-ci;
- c) tous investissements; soldes en espèces et autres avoirs de la Société seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux du marché ou des taux de change en vigueur au jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et
- d) dans la mesure du possible, effet sera donné au jour d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société un tel jour d'évaluation.
- F. La valeur des actions de distribution d'un compartiment sera déterminée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de ce compartiment, constitués par ses avoirs moins ses engagements, par le nombre d'actions de distribution en circulation augmenté du nombre d'actions de capitalisation en circulation multiplié par la parité du moment. La valeur des actions de capitalisation correspondra à la valeur des actions de distribution multipliée par cette parité.

La valeur de la classe distribution et de la classe capitalisation est fixée en temps opportun par le pourcentage que chaque classe représente dans le capital social du départ. Durant la vie de la Société, la part relative de chaque classe dans le capital social varie en fonction de la parité et des souscriptions et rachats de chaque classe, de la manière suivante:

- d'une part, la parité est égale à l'unité lors du lancement et est recalculée à chaque paiement de dividende selon la formule qui consiste à diviser la valeur de l'action de distribution cum-dividende par la valeur de l'action de distribution ex-dividende, et à multiplier par la parité existante; à chaque paiement de dividende, la part relative de la classe capitalisation s'apprécie par rapport à la classe distribution;
- d'autre part, les souscriptions et rachats d'une classe influencent la part relative de cette classe puisqu'ils affectent de la même manière le capital social.
- **Art. 24.** Lorsque la Société offre des actions d'un quelconque compartiment en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette d'inventaire telle qu'elle est définie, pour le compartiment et la classe correspondants dans les présents statuts, majorée éventuellement d'une commission telle que prévue dans les documents relatifs à la vente.

Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée à l'aide de cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 7 jours ouvrables bancaires à Luxembourg après le jour d'évaluation applicable.

- **Art. 25.** L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le trente et unième jour de décembre de l'année suivante, à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et qui se terminera le dernier jour du mois de décembre 1998.
- **Art. 26.** Lors de l'assemblée générale annuelle, les propriétaires d'actions de distribution de chaque compartiment statueront, sur proposition du conseil d'administration, sur le montant des distributions en espèces à faire aux actions de distribution du compartiment concerné, en respectant les limites tracées par la loi et les statuts. Le conseil d'administration peut également décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes aux actions de distribution.

Le conseil d'administration pourra également déclarer des dividendes intérimaires.

Art. 27. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires effectuant cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque compartiment seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment proportionnellement à leur part dans leur compartiment respectif. Les produits nets de liquidation qui n'auront pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront déposés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg.

Le conseil d'administration se réserve la possibilité de prévoir la liquidation automatique d'un compartiment lorsque ses actifs nets deviennent inférieurs à un certain seuil, tel que fixé de temps à autre par le conseil d'administration.

Art. 28. Les présents statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un quelconque compartiment ou d'une quelconque classe par rapport à ceux d'un quelconque autre compartiment ou d'une quelconque autre classe sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ce compartiment ou dans cette classe, pour autant que les actionnaires du compartiment ou de la classe en question soient présents ou représentés.

Art. 29. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont payé comptant les montants indiqués ci-après: Actionnaires Capital souscrit Nombre d'actions

Nombre d'actions de capitalisation de

CAPITAL @ WORK UMBRELLA FUND -BENELUX EQUITIES @ WORK

1. BANOUE INTERNATIONALE À LUXEM-

BOURG S.A., prémentionnée:	LUF 1.245.000,-	249
2. LIREPA S.A., prémentionnée:	LUF 5.000,-	1
Total:	LUF 1.250.000,-	250

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société parce que résultant de sa formation, sont estimés approximativement à LUF 170.000,-.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- Monsieur Ivan Nyssen, Administrateur-Délégué, CAPITAL @ WORK S.A., Bruxelles,
- Monsieur Antoine Hye de Crom, Directeur, CAPITAL @ WORK INTERNATIONAL S.A., Strassen,
- Monsieur John Pauly, Sous-Directeur, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Luxembourg. Leur mandat prendra fin lors de la première assemblée générale annuelle en 1999.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Troisième résolution

Est nommée Réviseur: COOPERS & LYBRAND, 16, rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg. Leur mandat prendra fin lors de la première assemblée générale annuelle en 1999.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: M. Vermeersch, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 15 septembre 1997, vol. 403, fol. 39, case 5. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 septembre 1997.

E. Schroeder.

(33640/228/605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1997.

MAURON, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de MAURON, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 janvier 1989, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, N° 132 du 16 mai 1989; actes modificatifs reçus par le même notaire en date du 30 septembre 1991, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, N° 133 du 9 avril 1992, et par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 14 juillet 1993, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, N° 505 du 25 octobre 1993.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Madame Arlette Juchemes, employée privée, demeurant à L-5252 Sandweiler.

L'Assemblée élit comme scrutateurs:

- 1) Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;
- 2) Monsieur Guy Schosseler, administrateur de sociétés, demeurant à L-1224 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF), sont représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires, ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), par l'émission de deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune;
- 2) Souscription et libération de ces actions nouvelles en numéraire par Monsieur Robert Roderich, préqualifié; renonciation par les autres actionnaires à leur droit préférentiel de souscription;
 - 3) Modification de l'article cinq des statuts de la société, pour le mettre en concordance avec ce qui précède;
 - 4) Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,-LUF), pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,-LUF) à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,-LUF), par l'émission de deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,-LUF) chacune.

De l'accord unanime de l'Assemblée, et pour autant que de besoin, les actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription en faveur de Monsieur Robert Roderich, préqualifié.

Souscription et libération

Ces nouvelles actions ont été souscrites par Monsieur Robert Roderich, préqualifié.

Ces actions nouvellement émises et souscrites ont été libérées intégralement par un versement en numéraire de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF), laquelle somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, le texte de l'article cinq des statuts de la société est le suivant:

«Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à la somme de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte, sont estimés à la somme de cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 14.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: Becker, A. Juchemes, Zinelli, G. Schosseler, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 1997, vol. 834, fol. 35, case 7. - Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 juillet 1997. G. d'Huart.

(25992/207/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

MAURON, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 16 juillet 1997.

G. d'Huart.

(25993/207/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

HIRSCHMANN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, Boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 46.157.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 52, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Signature.

(25960/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

SCANDINAVIAN BROADCASTING SYSTEM S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 31.996.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-fourth of June.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Sophie Wagner-Chartier, docteur en droit, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of SCANDINAVIAN BROADCASTING SYSTEM S.A., having its registered office in Luxembourg, registered in the trade register of Luxembourg under the number B 31.996, pursuant to a resolution of the board of directors dated February 10, 1997.

An excerpt of the minutes of this meeting, initialled ne varietur by the appearer and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer, acting in said capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

- 1) The company SCANDINAVIAN BROADCASTING SYSTEM S.A. has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 24th of October 1989, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 88 of March 20, 1990. The Articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 6th of December 1996, published in the Mémorial C, Recueil number 85 of 22 February 1997.
- 2) The subscribed capital of the company is set at twenty million five hundred and six thousand nine hundred and forty-two and a half U.S. Dollars (USD 20,506,942.5) to consist of thirteen million six hundred and seventy-one thousand two hundred and ninety-five (13,671,295) Common Shares with a par value of one and a half U.S. Dollar (USD 1.5) each.
- 3) Pursuant to article five of the Articles of Incorporation, the authorised capital is fixed at one hundred and twelve million five hundred thousand U.S. Dollars (USD 112,500,000.-) consisting of seventy-five million (75,000,000) Common Shares, each share having a par value of one and a half U.S. dollar (USD 1.5).

The board of directors is authorised generally to issue Common Shares without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

4) In its meeting of 10 February 1997, the board of directors of the said company has decided to increase the capital by two hundred and thirty-seven thousand forty-two US Dollars (237,042.- USD) up to twenty million seven hundred and forty-three thousand nine hundred and eighty-four and a half U.S. Dollars (USD 20,743,984.5) by the issue of one hundred and fifty-eight thousand twenty-eight (158,028) Common Shares, each having a par value of one and a half U.S. Dollar (USD 1.5).

In accordance with Article 5 of the Articles of Incorporation the Board of Directors has decided to suppress the preferential right of the existing shareholders to subscribe for the shares.

The new shares have been subscribed to as follows:

- one hundred and ten thousand six hundred and nineteen (110,619) shares by Mr Ettore Piantoni, an Italian citizen born in Milan on February 9, 1908, residing at Via De Nicolay 10/1 Genova, Italy, at the price of fifteen U.S. Dollars and eighty-two cents (USD 15.82) per share;
- forty-seven thousand four hundred and nine (47,409) shares by OPET S.p.A., a company incorporated under the law of Italy, having its registered office at Via Antonia Mambretti 9, Milano, Italy, at the price of fifteen U.S. Dollars and eighty-two cents (USD 15.82) per share.

The justifying application forms have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it. They will remain annexed to the present deed.

All these shares have been paid up in cash by the subscribers so that the total sum of two million five hundred thousand U.S. Dollars (USD 2,500,000.-) is at the disposal of the company as has been proved to the undersigned notary.

The total contribution of two million five hundred thousand U.S. Dollars (USD 2,500,000.-) consists of two hundred and thirty-seven thousand forty-two U.S. Dollars (USD 237,042.-) allocated to the capital and two million two hundred and sixty-two thousand nine hundred and fifty-eight U.S. Dollars (USD 2,262,958.-) allocated to the issue premium.

As a consequence of such increase of capital, article five of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5.** The authorised capital is fixed at one hundred and twelve million five hundred thousand U.S. Dollars (USD 112,500,000.-) consisting of seventy-five million (75,000,000) Common Shares, each having a par value of one and a half U.S. Dollars (USD 1.5).

The subscribed capital is set at twenty million seven hundred and forty-three thousand nine hundred and eighty-four and a half U.S. Dollars (USD 20,743,984.5) to consist of thirteen million eight hundred and twenty-nine thousand three hundred and twenty-three (13,829,323) Common shares with a par value of one and a half (USD 1.5) U.S. Dollar each.

During the period of five years from the date of the publication of the minutes of the Extraordinary General Meeting of December 6, 1996, the directors be and are hereby authorised to issue Common Shares and to grant options to subscribe for Common Shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The authorised and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at one million two hundred thousand Luxembourg francs (1,200,000.- LUF).

For the purpose of regitration the present increase of capital and the share premium are valued at 90,000,000.- LUF. Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergence between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Sophie Wagner-Chartier, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société SCANDINAVIAN BROADCASTING SYSTEM S.A., ayant son siège social à Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 31.996, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 10 février 1997.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme SCANDINAVIAN BROADCASTING SYSTEM S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 24 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 88 du 20 mars 1990. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 85 du 22 février 1997.

- 2) Le capital souscrit de la société est fixé à vingt millions cinq cent six mille neuf cent quarante-deux et demi dollars U.S. (USD 20.506.942,5), représenté par treize millions six cent soixante et onze mille deux cent quatre-vingt-quinze (13.671.295) actions ordinaires, chacune avec une valeur nominale d'un et demi dollar U.S. (USD 1,5).
- 3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à cent douze millions cinq cent mille dollars U.S. (USD 112.500.000,-), représenté par soixante-quinze millions (75.000.000) d'actions ordinaires; chaque action ayant une valeur nominale d'un et demi dollar U.S. (USD 1,5).
- Le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des actions sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription.
- 4) En sa réunion du 10 février 1997, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent trente-sept mille quarante-deux dollars U.S. (237.042,- USD) jusqu'à vingt millions sept cent quarante-trois mille neuf cent quatre-vingt-quatre et demi dollars U.S. (USD 20.743.984,5) par l'émission de cent cinquante-huit mille vingt-huit (158.028) actions ordinaires, chacune ayant une valeur nominale d'un et demi dollar U.S. (USD 1,5).

Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil d'Administration a supprimé le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires

Les actions nouvelles ont été souscrites de la manière suivante:

- cent dix mille six cent dix-neuf (110.619) actions par M. Ettore Piantoni, de nationalité italienne, né à Milan le 9 février 1908, demeurant à Via De Nicolay 10/1 Gênes, Italie, au prix de quinze dollars U.S. et quatre vingt-deux cents (USD 15,82) par action;
- quarante-sept mille quatre cent neuf (47.409) actions par OPET S.p.A., une société de droit italien, ayant son siège social à Via Antonia Mambretti 9, Milan, Italie, au prix de quinze dollars U.S. et quatre-vingt-deux cents (USD 15,82) par action.

Les documents justificatifs des souscriptions ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément. Ils resteront annexés aux présentes.

Toutes ces actions ont été libérées en espèces de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille dollars U.S. (USD 2.500.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

L'apport total de deux millions cinq cent mille dollars U.S. (USD 2.500.000,-) consiste en deux cent trente-sept mille quarante-deux dollars U.S. (USD 237.042,-) de capital et en deux millions deux cent soixante-deux mille neuf cent cinquante-huit dollars U.S. (USD 2.262.958,-) de prime d'émission.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital autorisé est fixé à cent douze millions cinq cent mille dollars U.S. (USD 112.500.000,-), représenté par soixante-quinze millions (75.000.000) d'actions ordinaires, chaque action ayant une valeur nominale d'un et demi dollar U.S. (USD 1,5).

Le capital souscrit de la société est fixé à vingt millions sept cent quarante-trois mille neuf cent quatre-vingt-quatre et demi dollars U.S. (USD 20.743.984,5), représenté par treize millions huit cent vingt-neuf mille trois cent vingt-trois (13.829.323) actions ordinaires, chacune ayant une valeur nominale d'un et demi dollar U.S. (USD 1,5).

Pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 1996, le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des actions ordinaires et à consentir des options pour souscrire les actions ordinaires de la société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme d'un million deux cent mille francs luxembourgeois (1.200.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital et la prime d'émission sont estimées à 90.000.000,-

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte. Signé: S. Wagner-Chartier, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 99S, fol. 74, case 4. – Reçu 889.450 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

F. Baden.

(26029/200/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

SCANDINAVIAN BROADCASTING SYSTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 31.996.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

F. Baden.

(26030/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

DOMMEL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué, demeurant à Hesperange, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué;

2. Madame Ariane Slinger, prénommée, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DOMMEL INVESTMENTS S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- **Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société à en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million de francs suisses (1.000.000,- CHF), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent francs suisses (100,- CHF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.
- Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
 - Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier juillet à 10.30 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million de francs suisses (1.000.000,- CHF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à vingt-quatre millions six cent vingt et un mille francs (24.621.000,-).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis en sa charge en raison de sa constitution, à environ trois cent quarante mille francs (340.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont appelées aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2002:
- a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands;
- b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée;
- c) Madame Ariane Slinger, prénommée.
- 3. Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2002:
- LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands.
- 4. Le siège social de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.
- 5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires, LUXEMBOURG CORPO-RATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the third of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

- 1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mrs Ariane Slinger, administrateur-délégué, residing in Hesperange, acting in her capacity as managing director;
- 2. Mrs Ariane Slinger, prenamed, acting in her personal name.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

- Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of DOMMEL INVESTMENTS S.A.
- Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

- **Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions with respect to real estate or movable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at one million Swiss francs (1,000,000.- CHF), represented by ten thousand (10,000) shares with a par value of one hundred Swiss francs (100.- CHF) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

- **Art. 9.** The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.
- **Art. 10.** The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years. They may be re-elected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the 1st of July at 10.30 a.m. and the first time in the year 1998. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

- **Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1997.
- **Art. 15.** After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, nine thousand nine hundred and ninety-	
nine shares	9,999
2. Mrs Ariane Slinger, prenamed, one share	1
Total: ten thousand shares	

The subscribed capital has been entirely paid up, in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of one million Swiss francs (1,000,000.- CHF) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the subscribed capital is valued at twenty-four million six hundred and twenty-one thousand francs (24,621,000.-).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately three hundred and forty thousand francs (340,000.-).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2002:
- a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, having its registered office in Tortola, BVI;
- b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed;
- c) Mrs Ariane Slinger, prenamed.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2002:

LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands.

- 4.- The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.
- 5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

Meeting of the board of directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 100S, fol. 10, case 8. – Reçu 246.100 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 juillet 1997.

G. Lecuit.

(26097/220/309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1997.

JOSEE R. HAEREBUTTEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 14, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 47.565.

_

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 1997

Le bénéfice de l'exercice clôturé au 31 décembre 1996 est affecté comme suit:

Résultats reportésLUF 113.857,-Résultat de l'exerciceLUF 196.365,-Résultat à répartirLUF 310.240,-Résultat à reporterLUF 310.240,-

Pour extrait conforme Signature Un administrateur

Enregistré à Grevenmacher, le 8 juillet 1997, vol. 165, fol. 50, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25974/745/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

PRIMAVERA FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 57.444.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRIMAVERA FINANCE INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 57.444, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 13 novembre 1996, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 143 du 24 mars 1997.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Giancarlo Poli, administrateur de sociétés, demeurant à Brescia (Italie).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Franco De Carli, administrateur de sociétés, demeurant à Lugano (Suisse).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Franco Colosio, administrateur de sociétés, demeurant à Rodengo Saiano (Italie).

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1) Augmentation du capital social à concurrence de 17.000.000.000,- ITL pour le porter de son montant actuel de 1.600.000.000,- ITL à 18.600.000.000,- ITL par la création et l'émission de 17.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000.000,- ITL chacune, émises avec une prime d'émission de 1.000.000,- ITL par action, faisant au total 17.000.000.000,- ITL.

Souscription et libération des 17.000 actions nouvelles par la société PRIMAVERA S.p.A.

- 2) Suppression du capital autorisé.
- 3) Modification subséquente de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec les points 1) et 2) de l'ordre du jour.
 - 4) Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:
- «Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.
- La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective du président du Conseil d'Administration et d'un des autres administrateurs.»
- II) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les mille six cents (1.600) actions représentatives de l'intégralité du capital social d'un milliard six cents millions de lires italiennes (1.600.000.000,- ITL) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-sept milliards de lires italiennes (17.000.000.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel d'un milliard six cents millions de lires italiennes (1.600.000.000,- ITL) à dix-huit milliards six cents millions de lires italiennes (18.600.000.000,- ITL) par la création et l'émission de dix-sept mille (17.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (1.000.000,- ITL) chacune, émises avec une prime d'émission d'un million de lires italiennes (1.000.000,- ITL) par action, faisant au total dix-sept milliards de lires italiennes (17.000.000.000,- ITL).

Souscription et libération

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les dix-sept mille (17.000) actions nouvellement créées ont été intégralement souscrites par la société de droit italien PRIMAVERA S.p.A., avec siège social à I-Brescia, Via Quattro Novembre 2,

représentée par deux de ses administrateurs, Messieurs Franco Colosio et Giancarlo Poli, préqualifiés.

Les dix-sept mille (17.000) actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-quatre milliards de lires italiennes (34.000.000.000,- ITL) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Dudit montant de trente-quatre milliards de lires italiennes (34.000.000.000,- ITL) un montant de dix-sept milliards de lires italiennes (17.000.000.000,- ITL) est alloué au capital social et un montant de dix-sept milliards de lires italiennes (17.000.000.000,- ITL) est alloué à titre de prime d'émission à une réserve extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le capital autorisé.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à dix-huit milliards six cents millions de lires italiennes (18.600.000.000,- ITL), divisé en dix-huit mille six cents (18.600) actions d'un million de lires italiennes (1.000.000,- ITL) chacune, entièrement libérées. Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital social souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 6. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective du président du Conseil d'Administration et d'un des autres administrateurs.»

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital qui précède, ensemble avec la prime d'émission, est évaluée à sept cent quinze millions huit cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (715.870.000,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (7.500.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Poli, F. Colosio, F. De Carli, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1997, vol. 99S, fol. 79, case 6. – Reçu 7.158.700 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1997. (26014/212/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

P. Frieders.

PRIMAVERA FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 57.444.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRIMAVERA FINANCE INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 57.444, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 13 novembre 1996, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 143 du 24 mars 1997. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 juin 1997, en voie de publication.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Giancarlo Poli, administrateur de sociétés, demeurant à Brescia (Italie).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Adalberto Salvi, employé privé, demeurant à Brescia (Italie).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Valerio Ragazzoni, comptable indépendant, demeurantà Bertrange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de 26.000.000.000,- ITL pour le porter de son montant actuel de 18.600.000.000,- ITL à 44.600.000.000,- ITL par la création et l'émission de 26.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000.000,- ITL chacune, émises avec une prime d'émission de 1.000.000,- ITL par action, faisant au total 26.000.000.000,- ITL.

Souscription et libération des 26.000 actions nouvelles par la société PRIMAVERA S.p.A.

- 2) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec le point 1) de l'ordre du jour.
- II) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les dix-huit mille six cents (18.600) actions représentatives de l'intégralité du capital social de dix-huit milliards six cents millions de lires italiennes (18.600.000.000,- ITL), sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-six milliards de lires italiennes (26.000.000.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel de dix-huit milliards six cents millions de lires italiennes (18.600.000.000,- ITL) à quarante-quatre milliards six cents millions de lires italiennes (44.600.000.000,- ITL) par la création et l'émission de vingt-six mille (26.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (1.000.000,- ITL) chacune, émises avec une prime d'émission d'un million de lires italiennes (1.000.000,- ITL) par action, faisant au total vingt-six milliards de lires italiennes (26.000.000,000,- ITL).

Souscription et libération

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les vingt-six mille (26.000) actions nouvellement créées ont été intégralement souscrites par la société de droit italien PRIMAVERA S.p.A., avec siège social à I-Brescia, Via Quattro Novembre 2,

représentée par Monsieur Giancarlo Poli, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Brescia, le 30 juin 1997, laquelle procuration restera annexée aux présentes.

Les vingt-six mille (26.000) actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante-deux milliards de lires italiennes (52.000.000.000,- ITL) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément

Dudit montant de cinquante-deux milliards de lires italiennes (52.000.000.000,- ITL) un montant de vingt-six milliards de lires italiennes (26.000.000.000,- ITL) est alloué au capital social et un montant de vingt-six milliards de lires italiennes (26.000.000,- ITL) est alloué à titre de prime d'émission à une réserve extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1**er. Le capital social est fixé à quarante-quatre milliards six cents millions de lires italiennes (44.600.000.000,- ITL), divisé en quarante-quatre mille six cents (44.600) actions d'un million de lires italiennes (1.000.000,- ITL) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital qui précède, ensemble avec la prime d'émission, est évaluée à un milliard cent deux millions quatre cent mille francs luxembourgeois (1.102.400.000,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à onze millions trois cent mille francs luxembourgeois (11.300.000,- LUF)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Poli, A. Salvi, V. Ragazzoni, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1997, vol. 99S, fol. 79, case 6. – Reçu 11.024 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

P. Frieders.

(26015/212/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

PRIMAVERA FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 57.444.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

P. Frieders.

(26016/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

P.F.H.L.B. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 58.295.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme P.F.H.L.B. S.A., avec siège social à Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 58.295, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 février 1997, non encore publié.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Xavier Isaac, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Madame Eliane Klimezyk, employée privée, demeurant à F-Hussigny.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée, demeurant à Contern.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, aprés avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social souscrit de la société de sept cent mille francs français (FRF 700.000,-) pour le porter de deux millions cinq cent mille francs français (FRF 2.500.000,-) à trois millions deux cent mille francs français (FRF 3.200.000,-) par l'émission de 700 actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune
 - 2. Renonciation par les anciens actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.
- 3. Souscription intégrale des 700 actions nouvelles par Madame Valérie La Barre, étudiante, demeurant à Rouen, France, et libération intégrale par des versements en espèces d'un montant de sept cent mille francs français (FRF 700 000 -)
 - 4. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts en lui donnant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois millions deux cent mille francs français (FRF 3.200.000,-), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune.»

Version anglaise:

«The corporate capital is set at three million two hundred thousand French francs (FRF 3,200,000,-), divided into three thousand two hundred (3,200) shares having a par value of thousand French francs (FRF 1,000.-) each.»

- B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de sept cent mille francs français (FRF 700.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille francs français (FRF 2.500.000,-) à un montant total de trois millions deux cent mille francs français (FRF 3.200.000,-) par l'émission de sept cents (700) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune.

Deuxième résolution

Les anciens actionnaires, représentés comme dit à la liste de présence, déclarent renoncer à leur droit de souscription préférentiel aux nouvelles actions émises.

Troisième résolution Souscription

Et à l'instant est intervenue:

La société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg,

dûment représentée par Monsieur Dirk Boer, employé, demeurant à Bertrange et Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée, demeurant à Contern,

agissant au nom et pour le compte de Madame Valérie La Barre, prédite,

en vertu d'une procuration donnée à Rouen, le 11 juin 1997,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société P.F.H.L.B. S.A., et ont déclaré souscrire au nom et pour le compte de Madame Valérie La Barre, prénommée, les sept cents (700) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des actions nouvelles par Madame Valérie La Barre, préqualifiée.

Libération

Madame Valérie La Barre, prénommée, représentée comme dit ci-avant, a libéré intégralement la souscription de sept cents (700) actions nouvelles au moyen d'un paiement en espèces d'un montant de sept cent mille francs français (FRF 700.000,-). Ce montant total est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts, afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois millions deux cent mille francs français (FRF 3.200.000,-), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune.»

Version anglaise:

«The corporate capital is set at three million two hundred thousand French francs (FRF 3,200,000.-), divided in three thousand two hundred (3,200) shares having a par value of thousand French francs (FRF 1,000.-) each.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'Enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à quatre millions deux cent mille francs luxembourgeois (4.200.000,-).

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de quatre-vingt-cinq mille francs (85.000,-).

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: X. Isaac, E. Klimezyk, M. Droogleever Fortuyn, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 99S, fol. 76, case 4. – Reçu 42.816 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 15 juillet 1997.

P. Bettingen.

(26012/202/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

P.F.H.L.B. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 58.295.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 15 juillet 1997.

P. Bettingen.

(26013/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

FININT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- La société DECKER OVERSEAS INC. ayant son siège social à Tortola, lles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant Bereldange,

en vertu d'une procuration générale lui délivrée à Tortola, en date du 31 janvier 1995,

laquelle procuration, après avoir été dûment signée ne varietur, est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 15 novembre 1995;

2.- La société LARKHALL INTERNATIONAL CORP., ayant son siège social à Panama City, République de Panama, ici représentée par Monsieur Jean Faber, prénommé,

en vertu d'une procuration générale lui délivrée à Tortola, en date du 31 janvier 1995,

laquelle procuration, après avoir été dûment signée ne varietur, est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 15 novembre 1995.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre ler.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de FININT FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding ainsi que de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telles que modifiées.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions au porteur d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi quil sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à lordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

- **Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou deux administrateurs.
- **Art. 9.** Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

- **Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle du président, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts. Le conseil d'administration aura le pouvoir de nommer son président.
- Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblée générale

- **Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.
- **Art. 14.** L'assemblée générale statuaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de septembre à 15.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer des dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.
 - 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

 1.- DECKER OVERSEAS INC., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions
 625

 2.- LARKHALL INTERNATIONAL CORP., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions
 625

 Total: mille deux cent cinquante actions
 1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs (100.000,- francs).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- a.- Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Mamer;
- b.- Monsieur Karl Guenard, maître en sciences économiques, demeurant à F-Thionville;
- c.- Monsieur Luc Pletschette, maître en sciences économiques, demeurant à Schifflange.
- 2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La société anonyme REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

3.- L'adresse du siège social est fixée à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant même s'est réuni le Conseil d'Administration de la société et a pris, à l'unanimité des voix, la résolution

Le Conseil d'Administration décide d'appeler aux fonctions de président et d'administrateur-délégué de la société pour une durée de six ans, avec pouvoir d'engager la société valablement en toutes circonstances sous sa signature individuelle:

Monsieur Claude Faber, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Faber, L. Pletschette, K. Guenard, C. Faber, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1er juillet 1997, vol. 829, fol. 2, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 14 juillet 1997.

R. Schuman.

(26099/237/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1997.

INITI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 23.135.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 54, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

INITI INTERNATIONAL S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(25967/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

HEROM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 30, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 48.823.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Capellen, le 10 juillet 1997, vol. 132, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(25956/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

HEROM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 30, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 48.823.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Capellen, le 10 juillet 1997, vol. 132, fol. 40, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(25957/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

IBERCAR, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6720 Grevenmacher, 4, rue de l'Eglise.

AUSZUG

Laut Urkunde, aufgenommen durch Notar Emile Schlesser, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 26. Juni 1997, wird Artikel sechs der Satzung der Gesellschaft IBERCAR, G.m.b.H., mit Sitz in L-6720 Grevenmacher, 4, rue de l'Eglise, abgeändert wie folgt:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend luxemburgische Franken (LUF 500.000,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) voll eingezahlte Anteile zu je fünftausend luxemburgischen Franken (LUF 5.000,-).

Diese einhundert (100) Geschäftsanteile wurden von dem alleinigen Gesellschafter, Herrn Claudio Bottan, Kaufmann, wohnhaft in Jesolo (Italien), gezeichnet.»

Für gleichlautenden Auszug, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 14. Juli 1997.

E. Schlesser.

(25963/227/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

IBERCAR, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 4, rue de l'Eglise.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

E. Schlesser.

(25964/227/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

HI TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5886 Alzingen, 508, route de Thionville. R. C. Luxembourg B 27.680.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale des associés du 4 juillet 1997

La démission avec effet immédiat de Mme Jeanne Birgen, épouse Weiland, demeurant à L-1622 Luxembourg, de son mandat de gérant technique est acceptée à l'unanimité. Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

Mme Jeanne Birgen, prénommée, est confirmée comme gérant administratif de la société.

Est nommée gérant technique en remplacement du gérant technique démissionnaire, Mme Anita Becker, épouse Jadin, demeurant à L-1243 Luxembourg.

La société est dorénavant valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique.

Pour extrait conforme Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 165, fol. 49, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25959/745/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

IMMOBILIERE DE LEUDELANGE S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: Wickrange.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Mademoiselle Nathalie Junker, étudiante, et
- 2) Mademoiselle Pascale Junkter, étudiante, les deux demeurant à L-3980 Wickrange, 19, rue du Bois, ici représentées par Monsieur Ernest Junker, ci-après qualifié,

en vertu d'une procuration, annexée au présent acte,

agissant comme associées de la société civile immobilière IMMOBILIERE DE LEUDELANGE S.C.I., avec siège à Wickrange,

lesquelles ont déclaré céder chacune une part sociale à la valeur nominale à Monsieur Ernest Junker, administrateur de sociétés, demeurant à L-3980 Wickrange, 19, rue du Bois, lequel accepte.

Suite à ces cessions de parts, les parts sociales de la société IMMOBILIERE DE LEUDELANGE S.C.I. sont souscrites comme suit:

Frais

Tous frais et honoraires engendrés par le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: E. Junker, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 1997, vol. 834, fol. 34, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 juillet 1997.

G. d'Huart.

Pétange, le 14 juillet 1997. (25965/207/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

INNOFLOOR-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle. R. C. Luxembourg B 52.694.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 41, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg, le 24 mars 1997

L'Assemblée Générale renouvelle la fonction d'Administrateur à

- Monsieur Jean-Paul Robert,
- Madame Jenny Meir,
- Monsieur Yvan Korbar,
- Monsieur Frank Licht.

L'Assemblée Générale réélit à la fonction de commissaire aux comptes la S.à r.l. DELOITTE & TOUCHE, avec siège social à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et celui du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de 1997.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Agent domiciliataire

Signature

(25968/636/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

HORIZON SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8253 Mamer, 15, rue des Merisiers. R. C. Luxembourg B 53.234.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 10 juillet 1997, vol. 132, fol. 39, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(25962/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

KW TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme, Au capital de 1.250.000,- LUF.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt. R. C. Luxembourg B 55.833.

Compte-rendu du conseil d'administration Assemblée Générale Extraordinaire du 1er juillet 1997

Présents à la réunion:

- Madame Edith Kiwior,
- Monsieur Denis Kiwior,
- Monsieur Ludovic Kiwior,
- Monsieur Claude Metzger.

Ordre du jour:

Changement d'adresse du siège social de la société anonyme KW TECHNOLOGY Luxembourg.

Exposé de l'opération

La proposition de changement d'adresse du siège social fait suite à une restructuration par une concentration du lieu de décisions de l'ensemble des sociétés luxembourgeoise à savoir que la société KW TECHNOLOGY aura le même siège social que KW INVESTMENT.

Décision du conseil d'administration

Après l'exposé présenté par Monsieur Kiwior Denis, les administrateurs présents acceptent, à l'unanimité, le changement d'adresse du siège social exposé ci-dessus.

Mandatent M. Naveaux pour entreprendre les démarches administratives nécessaires à cette opération de changement de siège social de KWT LUXEMBOURG.

Fait en trois exemplaires à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997. E. Kiwior D. Kiwior L. Kiwior C. Metzger Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 50, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25981/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

KW TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 55.833.

Suite au mandat confié à Jean Naveaux par le Conseil d'Administration de la société KW TECHNOLOGY S.A. lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 1er juillet 1997 le siège de ladite société est transféré à cette date au 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

J. Naveaux.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 50, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25982/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

DELASSUR, LOUIS DELHAIZE SOCIETE DE REASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8018 Strassen, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 26.050.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 59, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Signature.

(25984/740/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

IN-SITU S.A., Société Anonyme. Au capital de LUF 2.000.000,-.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 231, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 56.286.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 40, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

(25969/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

KREGFIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 20.020.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 54, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

KREGFIMA S.A.

A. Renard

J.P. Reiland

Administrateur

Administrateur

(25979/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

KREGFIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 20.020.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 mars 1997

- Le mandat d'Administrateur de la société PLOUVIER & KREGLINGER N.V. et de Messieurs Jean-Paul Reiland et Alain Renard est reconduit pour une nouvelle période statutaire de trois ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.
- Le mandat du Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A. est reconduit pour une nouvelle période statutaire de trois ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

Certifié sincère et conforme KREGFIMA S.A.

Signature Administrateur

Signature Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 54, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25980/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

LUIGI SERRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 51.542.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 14 mai 1997 après l'Assemblée Générale Extraordinaire

- (1) Tous les pouvoirs donnés antérieurement à Monsieur Nico Schaeffer comme secrétaire, Madame Gaby Schneider comme fondée de pouvoir sont révoqués.
- (2) Les postes d'administrateurs-délégués sont supprimés. La société se trouve dorénavant engagée par la signature collective de deux Administrateurs dont un doit obligatoirement faire partie des membres de la catégorie A et un autre des membres de la catégorie B.
 - (3) Monsieur Beppe Pratolongo est nommé Président du Conseil.

Extrait certifié sincère et conforme Pour LUIGI SERRA INTERNATIONAL S.A. **KREDIETRUST**

Sigantures

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 54, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25986/526/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

LUBELAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 42.233.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 60, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour LUBELAIR S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg Société Anonyme

Signature Signature

(25985/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

HONDAY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 46.998.

_

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 60, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (4.542.039,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1996.

Signature.

(25961/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

HEINEN FRERES ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7432 Gosseldange, 111, route de Mersch.

R. C. Luxembourg B 42.907.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 10 juillet 1997, vol. 132, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(25955/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

GT DEUTSCHLAND FUND, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 25.023.

DISSOLUTION

1. Il résulte des délibérations d'une Assemblée Générale Extraordinaire, tenue en date du 8 juillet 1997 que BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Liquidateur, a fait rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et que COOPERS & LYBRAND, Luxembourg, a été nommée Commissaire à la Liquidation conformément à l'article 151 de la loi sur les Sociétés Commerciales.

2. Il résulte des délibérations d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 8 juillet 1997 que le rapport du Commissaire à la Liquidation, invitant à l'adoption des comptes de liquidation au 3 juillet 1997 a été approuvé, que le liquidateur a reçu décharge pleine et entière, que la clôture de la liquidation a été prononcée, et que le dépôt des livres sociaux pendant une période de cinq ans au siège de la société, a été ordonné.

Pour GT DEUTSCHLAND FUND (en liquidation)

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme Le Liquidateur

ignature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 59, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25953/006/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

REVESTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 29.807.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 octobre 1997 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers.

1 (03697/534/15) Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE DU NIAGARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 16.844.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 28 octobre 1997 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 1997;
- Affectation du résultat au 30 juin 1997;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

I (03876/531/18)

Le Conseil d'Administration.

MIDLAND INTERNATIONAL CIRCUIT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.

R. C. Luxembourg B 31.489.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of MIDLAND INTERNATIONAL CIRCUIT FUND (MICF) will be held at the registered office in Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre on 20 November 1997 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

. To approve a scheme of amalgamation (the «Scheme») between MICF and MIDLAND OFFSHORE GLOBAL INVESTMENT FUNDS LIMITED (MOGIF), a company incorporated with limited liability in Jersey, pursuant to which MICF shall acquire shares in MOGIF in exchange for a proportion of the assets of MICF of a value corresponding to the net asset value of the shares in MICF held by shareholders of MICF, who will have voted for the proposal, such shares of MOGIF to be of the appropriate share classes corresponding to the classes of shares in MICF held by such shareholders, and such shares in MOGIF to be distributed to such shareholders in accordance with their respective entitlements,

and for the purpose of implementing the Scheme, to resolve to dissolve MICF and appoint a liquidator with instruction to take all further action which may be necessary or useful in connection with the implementation of the Scheme, including the steps necessary for the distribution of the shares in MOGIF to the shareholders of MICF who will have voted in favour of the Scheme and for the payment of liquidation proceeds in cash to all other shareholders of MICF on the date when such distribution of shares in MOGIF will be made.

Shareholders are advised that the extraordinary general meeting convened for 1 October 1997 has been adjourned as the result of the lack of quorum. Thus there shall be no quorum required at this meeting, but the passing of resolution number 1 will require the consent of two thirds of the shares represented at the meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy.

Proxy forms are available upon request at the registered office of MICF and should be returned duly completed to the registered office of MICF. To be valid proxies should be received not later than forty-eight hours before the beginning of the meeting.

I (03885/705/32) The Board of Directors.

BISCARROSSE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 15.603.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société, le 31 octobre 1997 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Acceptation de la démission des trois Administrateurs;
- 2. Décharge à donner aux Administrateurs démissionnaires;
- 3. Election de trois Administrateurs;
- 4. Divers.

I (03901/020/14) Le Conseil d'Administration.

N.H.P. (INTERNATIONAL) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 22.036.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 octobre 1997 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
- 2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 30 avril 1997;
- 3. Affectation du résultat;
- 4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
- 5. Divers.

II (03596/520/16) Le Conseil d'Administration.

ANTIQUARIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 23.525.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 octobre 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissiare;
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
- 4. Nominations statutaires:
- 5. Divers.

II (03638/526/16) Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE CONCORDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 54.320.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 octobre 1997 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers.

II (03693/534/15) Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE MONTBERY, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 46.341.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 16 octobre 1997 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1996:
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

II (03720/546/18) Le Conseil d'Administration.

CARRERA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 36.955.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 17 octobre 1997 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1997
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
- 6. Nominations statutaires
- 7. Divers.

II (03765/029/19) Le Conseil d'Administration.

CALGARY (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 20.520.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which is going to be held on October 24, 1997 at 11.00 a.m. at the headoffice, with the following agenda:

Agenda:

Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915.

The statutory general meeting of May 7, 1997 has not been able to validly deliberate on this point of the agenda, as the legally required quorum was not represented. This assembly validly deliberates whatever proportion of capital is represented.

II (03767/534/15) The Board of directors.

LION-EUROCASH, Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments multiples.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 34.442.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 octobre 1997 à 14.00 heures dans les bureaux du CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- . Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé le 30 juin 1997.
- . Approbation du rapport annuel et des comptes de l'exercice clôturé le 30 juin 1997 de la Société d'Investissement à Capital Variable LION-EUROCASH et affectation des résultats.
- . Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clôturé le 30 juin 1997.
- . Renouvellement de son mandat au Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale de 1998.
- . Renouvellement de leur mandat aux Administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale de 1998.
- Divers

Les actionnaires sont invités à déposer leurs actions au siège social de la Société en vue de participer à l'Assemblée au plus tard 3 jours francs avant la date de l'Assemblée où elles resteront bloquées jusqu'à l'issue de l'Assemblée.

Les procurations sont à adresser au siège social de la Société avant le 13 octobre 1997 au plus tard.

II (03801/755/26) Le Conseil d'Administration.

CAVECAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 44.211.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 16 octobre 1997 à 15.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes;
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996; affectation du résultat;
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 4. Nominations statutaires;
- 5. Divers.

II (03808/595/15)

Le Conseil d'Administration.

COLBERT EEC BOND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison. R. C. Luxembourg B 27.258.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 16 octobre 1997 à 9.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
- 2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 30 juin 1997;
- 3. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises;
- 4. Nomination du Réviseur d'Entreprises;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03824/032/18)

Le Conseil d'Administration.

COLBERT DOLLAR BOND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison. R. C. Luxembourg B 27.257.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 16 octobre 1997 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
- 2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 30 juin 1997;
- 3. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises;
- 4. Nomination du Réviseur d'Entreprises;
- 5. Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03825/032/18)

Le Conseil d'Administration.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg